



L'AERvm fondée par les retraités ET POUR LES RETRAITÉS

Les travailleurs sont représentés par des syndicats qui négocient les conditions de travail aussi bien que les clauses monétaires, incluant les cotisations aux caisses de retraite qui font partie de la rémunération globale.

L'article 1 du Code du travail stipule qu'une « association accréditée » (un syndicat) est une association reconnue par décision de la Commission comme représentant de l'ensemble ou d'un groupe des salariés d'un employeur. Or, les retraités ne sont pas des salariés.

Au moment de la retraite, le travailleur est laissé à lui-même. Bien sûr certaines associations, comme l'Association des employés retraités de la Ville de Montréal (AERvm), ont été créées afin de regrouper ces retraités et de les représenter.

L'AERvm, fondée en 1968 par les retraités et pour les retraités, vise à :

- A. Protéger, développer et promouvoir les intérêts économiques, matériels, sociaux et culturels de ses membres par tous les moyens conformes à l'honneur, à l'équité et aux lois en vigueur au Québec;
- B. Protéger les droits actuels de ses membres dans toutes les activités humaines propres à chaque individu;
- C. Développer et orienter les intérêts économiques des retraités, afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles à leurs prestations de retraite et ainsi maintenir, pour tous, un niveau de vie conforme à leur état et à leurs obligations;
- D. Offrir les moyens disponibles à l'épanouissement de leur personnalité et à leur intégration active à la société.

Pourquoi être membre de l'AER?

En adhérant à l'AERvm, vous vous êtes joints à une association dynamique :

- forte de ses 2300 membres et plus de 57 années d'existence;
- qui regroupe toutes les catégories de retraités de la Ville et de l'ex-CUM: cadres, professionnels, cols-blancs, contremaîtres, cols-bleus et pompiers, de même que les conjoints survivants;
- reconnue comme un interlocuteur valable pour représenter les retraités auprès de la Ville;
- qui informe régulièrement ses membres grâce à sa revue trimestrielle, *l'AER-Action*, son site web, sa page [Facebook](#), ses courriels et ses infolettres;
- qui organise plusieurs activités sociales et culturelles;
- qui conclut des ententes avec plusieurs organisations et fournisseurs de services permettant ainsi à ses membres de réaliser des économies;

- qui offre à ses membres un plan d'assurance maladie-voyage (adhésion volontaire pour les personnes âgées de 65 ans et plus) très compétitif en regard de tous les autres plans offerts aux retraités de la Ville de Montréal;
- qui a obtenu par ses actions, des indexations ponctuelles et un montant forfaitaire de rente de 10 000 \$ pour certains retraités non-indexés d'avant 1983;
- qui a été la seule association de retraités de la Ville de Montréal à être intervenue auprès du Gouvernement du Québec lors des études de divers projets de loi concernant les droits des retraités, entre autres, projets de loi 102, 195 et 30,

Nous avons vu dans certaines commissions parlementaires étudiant des projets de loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite que les dirigeants syndicaux, en accord avec les représentants des employeurs, s'objectaient à ce qu'une modification au régime de retraite ne pouvait recevoir l'assentiment de chacun de ces groupes (employeur, syndicat et retraités) que lors d'une assemblée spéciale convoquée par le comité de retraite.

Vous avez lu dans plusieurs des parutions de notre revue *l'AER-Action* le cheminement et le règlement de plusieurs dossiers que votre Conseil d'administration et le Comité exécutif ont mené à terme au cours des dernières années.

Le plus récent a été celui de l'indexation des rentes que la Ville a suspendue à la suite de l'adoption de la Loi 15 (loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal) et où l'AERvm a multiplié ses interventions auprès des élus municipaux et provinciaux.

Ces actions ont pu se concrétiser grâce à la solidarité de nos membres, au pouvoir de revendication et à la représentativité de notre Association. C'est pour ces raisons qu'il est très important de maintenir et surtout d'augmenter notre membership.

Un sondage effectué en 2003 auprès de 1000 répondants a clairement démontré la très grande satisfaction de ses membres envers l'administration, les activités qu'on y organise et les dossiers traités par les administrateurs.

Seule l'AERvm, créée par et pour les retraités, tous les retraités, a entrepris, année après année, les démarches nécessaires à l'acquisition et à la protection des droits des retraités et des bénéficiaires à la Ville de Montréal, autant au niveau des régimes de retraite que de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

L'ADHÉSION D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE RETRAITÉS, DONT LA VÔtre, PERMET À l'AERvm D'ACCROÎTRE SON POUVOIR DE REVENDIQUER, DE DÉFENDRE ET DE PROTÉGER LES DROITS DES RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES.

NOTRE SOLIDARITÉ ET NOTRE POUVOIR DE REVENDICATION N'EN SONT QUE MIEUX RECONNUS. IL EST ESSENTIEL QUE NOUS TOUS, RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES, NOUS PRENIONS EN MAIN.

LONGUE VIE À l'AERvm, UNE ASSOCIATION CRÉÉE PAR LES RETRAITÉS ET POUR LES RETRAITÉS, POUR TOUS LES RETRAITÉS.